



**Arrêté temporaire N° 24-AT-00359**

-----  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

**ROUTE DE NONNES, RUE DES BORDES, ROND POINT DE L'ANE QUI BUTE, AVENUE HONORE DE BALZAC, ROND POINT DE PILA, AVENUE JEAN MOULIN, RUE SULLY PRUDHOMMES, RUE DU MARECHAL JUIN, PROMENADE SUZANNE NOEL, RESIDENCE LA FORET VIENNOISE, RUE RENE DE LA FOUCHARDIERE et RUE CHARLES PLESSARD**  
-----

**Monsieur le Maire de Châtellerauld,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté n°2020/86 du Maire du 15 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel FRESNEAU

Vu le décret 2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives

Vu le code du sport notamment les articles R.331-6 à R.331-11, A.331-2 à 331-5 et A.331-37 à A.331-42

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-30 et R.414-3-1

Considérant la demande de l'organisateur : **TRIATHLON CLUB DE CHATELLERAULT** en date du 15/03/2024

A l'occasion **d'un duathlon le 28 avril 2024** il importe de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité du public.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules est réglementée le temps du passage de la course :**

- ROUTE DE NONNES
- RUE DES BORDES, de la ROUTE DE NONNES jusqu'au ROND POINT DE L'ANE QUI BUTE
- ROND POINT DE L'ANE QUI BUTE
- AVENUE HONORE DE BALZAC, du ROND POINT DE L'ANE QUI BUTE jusqu'au ROND POINT DE PILA
- ROND POINT DE PILA
- AVENUE HONORE DE BALZAC, du ROND POINT DE PILA jusqu'à l'AVENUE JEAN MOULIN
- AVENUE JEAN MOULIN, de l'AVENUE HONORE DE BALZAC jusqu'à la ROUTE DE NONNES

Un usage exclusif temporaire de la chaussée est mis en oeuvre sous la responsabilité des signaleurs déclarés par l'organisateur. La sécurité sur les points de cisaillements entre le parcours cycliste et pédestre et les voies de circulation est assurée par les signaleurs déclarés par l'organisateur. Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs. Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course. Les usagers de la route peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police) et véhicules affectés à un service public (secours)

**Article 2 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite dans le sens inverse de la course :**

- ROUTE DE NONNES
- RUE DES BORDES, de la ROUTE DE NONNES jusqu'au ROND POINT DE L'ANE QUI BUTE
- ROND POINT DE L'ANE QUI BUTE
- ROND POINT DE PILA

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et à l'entreprise BOHAN, service de dépannage sur accord des signaleurs.

**Article 3 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite AVENUE JEAN MOULIN dans le sens Sud-Nord, de l' AVENUE HONORE DE BALZAC jusqu'à la ROUTE DE NONNES sur la voie de droite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et véhicules des organisateurs.**

**Article 4 : Le 28/04/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE NONNES, de l'AVENUE JEAN MOULIN jusqu'à la RUE DU MARECHAL JUIN.**

**Le stationnement des véhicules est interdit de 00h00 à 19h00.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours), véhicules des organisateurs et au foodtruck. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**La circulation des véhicules est interdite de 6h00 à 19h00.** Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours), véhicules des organisateurs et des participants.

**Article 5 : Du 27/04/2024 à 9h00 jusqu'au 28/04/2024 à 21h00, le stationnement des véhicules est interdit** ROUTE DE NONNES sur les places de parking le long des stades de foot.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 : Du 26/04/2024 à 8h00 jusqu'au 29/04/2024 à 17h30, le stationnement des véhicules est interdit** ROUTE DE NONNES devant la salle omnisports sur les 8 places de parking en épis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules affectés à un service public (police), véhicules affectés à un service public (secours) et au podium roulant des services techniques.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 7 : Du 26/04/2024 à 8h00 jusqu'au 29/04/24 à 17h30, le stationnement des véhicules est interdit** RUE SULLY PRUDHOMMES sur un parking identifié. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des organisateurs et des participants.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 8 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, les voies piétonnes, cyclable ou trottoirs sont utilisées pour la course pédestre avec une priorité de passage aux coureurs :**

- RUE DU MARECHAL JUIN, de la ROUTE DE NONNES jusqu'à la PROMENADE SUZANNE NOEL
- PROMENADE SUZANNE NOEL
- ROUTE DE NONNES, plaine de jeux BADEN POWELL

**Article 9 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, une déviation est mise en place** pour les riverains et pour l'accès aux parkings des participants. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DU MARECHAL JUIN, RESIDENCE LA FORET VIENNOISE et RUE RENE DE LA FOUCHARDIERE.

**Article 10 : Le 28/04/2024, de 7h00 à 18h00, des points de cisaillement avec des signaleurs sont mis en place :**

- ROND POINT DE L'ANE QUI BUTE
- à l'intersection de l'AVENUE HONORE DE BALZAC et de la RUE RENE DE LA FOUCHARDIERE
- ROND POINT DE PILA
- à l'intersection de la RUE CHARLES PLESSARD et de la PROMENADE SUZANNE NOEL

**Article 11 :** Divers structures, matériels et mobiliers événementiels sont installés sur le site de l'événement.

**Article 12 :** La présignalisation de ces dispositions sera faite à la diligence et sous la responsabilité de la DIRECTION LOGISTIQUE conformément à la législation sur la signalisation temporaire et au préalable au minimum 48h00 avant le début de l'événement, le cheminement des piétons devra demeurer et être accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Article 13 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par L'Organisateur.

**Article 14 :** Le Commandant divisionnaire, Le Directeur Général des Services, L'Organisateur et La Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 15 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Fait à CHATELLERAULT, le 18/03/2024

  
Pour le Maire  
L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement  
Michel FRESNEAU